



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_07_225

Portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment des articles L2122-1 et L.2125-1,
VU le code la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que toute manifestation nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la voie publique et de garantir la tranquillité, la salubrité et l'ordre public,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de l'accueil des nouveaux arrivants et du Forum des associations par les services de la ville du Haillan, **le samedi 02 septembre 2023 sur le Domaine de Bel Air**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase, et le stationnement sera réservé le long de la plateforme multisport au bus réservé à l'accueil des nouveaux arrivants du vendredi 1^{er} septembre 2023 à 20h00 jusqu'au samedi 02 septembre 2023 à 13h00. Les places de stationnement sur l'allée Jarousse de Sillac resteront accessibles aux usagers et véhicules.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès des services de secours devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du domaine.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les services techniques de la ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date

La manifestation est prévue le samedi 02 septembre 2023 de 8h30 à 13h00.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie associative
- Service Citoyenneté et relations usagers
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le *11 juillet 2023*
La Maire,

Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte